

Gardez-les, comme un dépôt sacré, ces vertus morales qui attirent les bénédictions de Dieu et la prospérité temporelle. La Providence vous confie une grande mission ; votre nombre est encore petit, mais voilà que des terres les plus éloignées, arrivent tous les jours de nouveaux enfans. Si vous avez en horreur le vice de l'impureté, ils l'éviteront comme vous, si vous êtes religieux ils se feront gloire de marcher sur vos traces, si vous êtes tempérans, ils fulcront aussi ces excès qui avilissent l'homme et dégradent le chrétien ; et puisque, en ce moment, de si nobles efforts sont faits dans les diocèses qui avoisinent celui de Bytown, comment ne maîtrisons-nous pas tout en œuvre pour établir ou fortifier la Société de tempérance ? le bien de vos âmes, celui de vos familles, votre fortune, votre bonheur présent comme votre bonheur à venir ; le présent et l'avenir de tous ceux qui peupleront ces terres y est intéressé.

Nous nous ferons un devoir de maintenir toutes les œuvres le zèle qui déjà, dans les diverses missions, ont reçu une heureuse impulsion, et nous y établirons toutes celles que le bien de vos âmes réclamera. Pour accomplir cette œuvre ce n'est point sur nos forces que nous comptons, mais sur la grâce de notre Dieu, sur l'appui des prêtres qui travaillent déjà parmi vous avec zèle et dévouement, sur le secours de ceux qui nous sont unis par les liens les plus doux. Vous connaissez leurs œuvres ; plusieurs d'entre eux ont déjà travaillé dans la ville de Bytown, d'autres au milieu des bois où ils ont suivi les jeunes gens des chantiers, d'autres enfin jusqu'aux extrémités de cet immense diocèse pour chercher le pauvre sauvage qui demandait un prêtre. Ces mêmes travaux nous les ferons par eux, car nous serons toujours heureux de penser que ces missions rudes et difficiles sont accomplies par des frères qui nous édifient par leurs vertus et nous rendent participans de leur mérite, et quand il nous sera donné de les suivre, nous nous rappellerons avec bonheur que la pensée qui a encouragé nos premiers pas dans le ministère apostolique, a été le désir de courir au secours des âmes les plus abandonnées.

A ces causes le St. nom de Dieu invoqué, Nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons ce qui suit :

1^o Nous renouvelons et confirmons tous les pouvoirs et facultés spirituels qui ont été donnés par écrit et qui n'ont pas été révoqués par les supérieurs ecclésiastiques, soit au dedans soit au dehors de ce diocèse.

2^o On continuera à suivre, dans chaque paroisse ou mission les cérémonies qui ont été suivies jusqu'à ce jour, nous réservant d'examiner et de faire les changemens que l'intérêt des localités et le besoin d'uniformité pourraient exiger.

3^o Nous déclarons premier Patron de notre diocèse, St. Joseph, époux de Marie ; le second patron sera St. Patrice.

4^o Le premier Titulaire de notre église cathédrale sera la fête de l'Immaculée Conception de Marie. St. Jacques le majeur, sera le second titulaire.

Sera le présent mandement lu et publié en chapitre, dans les communautés religieuses et au prône dans toutes les églises où se célèbre l'office public, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Bytown sous notre sceau et sceau de notre secrétaire le premier août, mil-huit-cent quarante-huit.

† JOS. EUGÈNE, Evêque de Bytown

par Monseigneur,

D. DANDURAND, PRÊTRE, O. M.

Secrétaire.